CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

EUREXIA

Société anonyme au capital de 599 400 €.
Siège social : Z.I. du Coin – rue du Crêt de la Perdrix, 42400 Saint-Chamond.
384 374 096 R.C.S. Saint-Etienne

Avis de reunion valant avis de convocation

MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire le lundi 29 septembre 2008 à 16 heures, au siège social.

Ordre du jour

— Lecture du rapport de gestion établi par le conseil d'administration ;
— Lecture du rapport général du commissaire aux comptes ;
— Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
— Affectation du résultat de l'exercice ;
— Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
— Questions diverses
— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Projet de résolutions

Première résolution : L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et le rapport générale du commissaire aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2007 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.
En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Deuxième résolution : L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve chacune desdites conventions.

Troisième résolution : L'assemblée générale approuve la proposition du conseil d'administration et décide en conséquence d'affecter le bénéfice de l'exercice qui s'établit à un montant de 289,98 €, comme suit :

— Affectation au compte " report à nouveau " : 289,98 €.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois exercices sociaux précédents.

Quatrième résolution : L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

En application de l'article R 225-71 du code de commerce, les actionnaires pourront, dans le délai de vingt cinq jours au moins avant l'assemblée, requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société.

Les auteurs de la demande devront justifier de leur inscription en compte nominatif dans les registres de la société auprès de l'établissement suivant : CM – CIC Securitites, Département Emetteur, 6 avenue de Provence 78441 Paris Cedex 09 France, le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires trouveront dans l'établissement ci-dessus mentionné, à compter de la date de publication de l'avis de convocation de cette assemblée, des formules de procuration et des formulaires de vote par correspondance, accompagnés de leurs annexes.

Cet avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le conseil d'administration

0811861